

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2021**

Conseillers municipaux en fonction : 12

Conseillers municipaux en fonction : 12

Conseillers municipaux présents : AZZOPARDI Frédéric, BOURLON Aline, CONSTANTIN Miguel, EPOULET Gérard, FILLON Florbela, FOUILLET Olivier, FREMINE Dominique, GABILLY Jean-Marie, MÉNARD Evelyne.

Absents excusés : Mme NERBUSSON Clémence (pouvoir à Mr CONSTANTIN Miguel), Mr AMINOT Sébastien (pouvoir à Mr FOUILLET Olivier)

Absent non excusé : Mr VIGNAULT Quentin

Date de la convocation : 8/04/2021

Secrétaire de séance : Mr AZZOPARDI Frédéric

1/ Approbation du compte rendu du 25 mars 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2021 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Vote des taxes communales

Délibération 13/2021

Mr le Maire expose que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et dans l'attente de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales d'ici 2023, les communes bénéficient, à partir de 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il convient de rappeler que les communes continuent de percevoir la Taxe d'Habitation (TH) sur les autres locaux (résidences secondaires, locaux à usage d'habitation utilisée par des personnes morales non passibles de la cotisation foncière des entreprises).

Il rappelle que depuis 2020 et jusqu'en 2022, les collectivités ne votent plus de taux de Taxe d'Habitation et que la perte de la TH sur les résidences principales est compensée pour les communes par la fusion de la part communale et de la part départementale de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) et l'application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert. Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local. Il rappelle également que le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Mr le Maire rappelle que le taux de la TFB de la commune pour l'année 2020 était de 18.19%. Le taux du Département était de 18.88%.

Mr le Maire rappelle toutefois les règles de lien devant s'appliquer dans le cas d'une variation à la hausse ou à la baisse du taux sur les Taxes Foncières Bâties et les Taxes Foncière Non Bâties :

	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
Variation à la hausse	libre	Possible si le taux de TFB augmente dans la même proportion
Variation à la baisse	Libre mais le taux de TFNB doit baisser	Libre

Par conséquent :

1/ TFB : afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021, équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 37.07%, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 18.19% et du taux 2020 du Département, soit 18.88%. Dans ce cas, le produit attendu est de 298 599€.

Ou

2/ Mr le Maire propose une augmentation de 3% du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021, soit un taux de 38.18 % et un produit de 263 977€

3/ TFNB : afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2021, équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties égal à 55.29%. Dans ce cas, le produit attendu est de 42 297€.

Ou

4/ Mr le Maire propose une augmentation de 3% du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2021, soit un taux de 56.95% et un produit de 43 566€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 1 VOIX CONTRE et 10 VOIX POUR de :

2/ voter une augmentation de 3% du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties soit : un nouveau taux de 38.18% pour un produit de 263 977€

et une augmentation de 3% du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties soit : un nouveau taux de 56.95% pour un produit de 43 566€.

Mr CONSTANTIN Miguel, 2^{ème} adjoint, en charge des finances précise qu'en 2023, il conviendra de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et que la différence dégagée de cette augmentation pour l'année 2021, permet à la commune gérer convenablement ses projets d'investissement.

b) Vote des subventions – Année 2021 -

Délibération n°14/2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le versement de subventions aux Associations et structures suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| ➤ AICM | 350.00€ |
| ➤ Association des Paralysés de France | 90.00€ |

➤ Collège de Champdeniers	350.00€
➤ Comité des Fêtes	1 500.00€
➤ Coopérative scolaire	1 500.00€
➤ Hand-Ball de Champdeniers	100.00€
➤ Les amis de la bibliothèque	840.00€
➤ Les Gymnastes de l'Égray	100.00€
➤ Radio Gâtine	480.00€
➤ Tennis club du canton de Champdeniers	50.00€
➤ UDAF	120.00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser les subventions 2021 ci-dessus.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021- section fonctionnement dépenses – Article 6574 – Subventions de fonctionnement.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Mr CONSTANTIN Miguel, 2^{ème} adjoint, en charge des finances, présente un tableau d'attribution des subventions sur les 10 dernières années et précise que, pour cette année, il n'a pas été possible de déterminer les critères d'attribution. Cette réflexion sera menée à l'avenir.

Mr AZZOPARDI soulève le problème du montant des cotisations des Associations retenues réglées par les adhérents. Les licences peuvent-elles permettre de faire vivre les associations sportives en pleine crise sanitaire ?

A l'avenir, il faudra réfléchir à prendre en compte les bilans moraux et financiers aux associations qui demandent une subvention, ainsi que le nombre d'enfants concernés.

c) Avis sur l'implantation temporaire d'une usine d'enrobage au bitume de matériaux sur la commune d'Échiré

Délibération n°15/2021

Mr le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier émanant de la Préfecture des Deux-Sèvres relatif à la demande d'enregistrement présentée par la société EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE concernant un projet d'exploitation *temporaire* d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud et d'une station temporaire d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud et d'une station de transit de matériaux sur la commune d'Échiré, sur un terrain appartenant à l'ASF.

Ce terrain se situe au niveau de l'échangeur de Niort Nord (sortie 10 de l'autoroute A83). Cette usine est nécessaire pour la réalisation des travaux de réfection des chaussées de l'autoroute et fonctionnera de manière temporaire sur les mois de juin, septembre et octobre 2021. Il rappelle que les communes de Germond-Rouvre et Cherveux sont appelées à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement.

Mr le Maire précise qu'une consultation du public se tiendra en mairie d'Échiré, durant 4 semaines du 19 avril au 17 mai 2021 inclus.

Après exposé, Mr le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur cette demande d'enregistrement présentée par la Société EUROVIA GRANDS PROJETS France.

Après vote par 10 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur cette demande.

d) Avis sur la demande du Cabinet AXIANS pour le compte de l'opérateur Bouygues Télécom concernant un projet d'implantation d'un pylône

Délibération n°16/2021

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal que la société AXIANS basée à Pessac et mandatée par l'opérateur de téléphonie BOUYGUES Télécom, souhaite trouver un emplacement pour l'installation d'un pylône. La parcelle concernée est cadastrée E37 (située à Rouvre – ancien stade) et conviendrait, de par sa situation géographique, à la couverture souhaitée par l'opérateur.

Afin de vérifier la faisabilité et l'intérêt d'un relais à cet endroit, la société AXIANS souhaite procéder à une visite technique sur le terrain (prise de mesures, reportage photographique afin de procéder à l'élaboration de plans et photomontages), qui ne constitue aucun engagement de la part de la commune.

Mr le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur cette demande de visite.

Après vote et à l'unanimité les membres du Conseil municipal émettent un avis défavorable sur cette demande.

Mr le Maire expose que ce projet pourrait être envisageable sur une autre parcelle.

e) Festival TOUS EN SCENE – Participation de la Compagnie « L'Arbre à vaches »

Délibération n° 17/2021

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal des échanges entre la municipalité, la CAN et le CSC Val d'Égray concernant le Festival « TOUS EN SCENE ». Ce dernier ne pourra se tenir au mois de mai 2021, comme prévu initialement.

Toutefois, une manifestation plus réduite pourrait être organisée sur une journée, le 10 octobre 2021 avec la Compagnie « L'Arbre à vache ».

Cette compagnie financée en totalité par la commune devait se produire au mois de mai dans le cadre du festival, il convient de prendre une décision sur plusieurs questions :

- Retenir ou non la date du 10 octobre 2021 pour que la Compagnie se produise,
- Si les conditions sanitaires ne permettent pas l'organisation du Festival à cette date, Mr le Maire souhaite que les élus se prononcent sur :
 - ❶ L'annulation de l'engagement sans indemnité,
 - ❷ Report de la représentation en 2022 selon les disponibilités des uns et des autres sans indemnisation,
 - ❸ indemnisation de la Compagnie dans sa totalité pour permettre au spectacle vivant de survivre et espérer une représentation en 2022
 - ❹ Indemniser partiellement la Compagnie, selon les modalités à définir.

Mr le Maire requiert l'avis de l'Assemblée et souhaite une position précise sur une de ces propositions.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur la proposition ❸, à savoir l'indemnisation de la Compagnie « L'arbre à vache » dans sa totalité (2 100.00€) et en espérant une représentation en 2022.

Mr FOUILLET précise qu'une réponse de la CAN concernant le Festival 5^{ème} saison, est attendue à compter du 19/04/2021.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

a) Conseil communautaire du 12/04/2021

Mr le Maire rapporte quelques points abordés en Conseil communautaire et notamment le regroupement de 2 syndicats de gestion de l'eau : le S.E.V. et le S.E.V.S., sachant qu'il existe 2 autres syndicats : le SECO et le SERTAD. Il précise que la CAN a fait le choix de créer une S.P.L. (**S**ociété **P**ublique **L**ocale), dont les salariés ne seraient plus sous statut de fonctionnaires mais de droit privé. D'où la présence de nombreux agents.

Les autres syndicats deviendraient alors actionnaires de cette S.P.L. tout en restant indépendant dans un premier temps.

D'autres points étaient également à l'ordre du jour : le vote des taxes (« gelées »), la vente de terrains, notamment pour le projet de restructuration du quartier de la gare, la prévision de réglementer les ordures ménagères (réflexion sur l'utilisation d'un badge pour l'accès aux déchetteries), les aspects culturels, etc....

b) Compte-rendu du déplacement des membres de la Commission aménagement à St Pardoux-Soutiers

Les membres de la Commission se sont déplacés à St Pardoux-Soutiers et ont rencontré Mr le Maire qui leur a présenté l'aire de loisirs existant sur la commune ; ceci dans le but de visionner un projet qui devrait voir le jour sur la commune de Germond-Rouvre (ancien stade de Rouvre).

Le projet de l'aire de loisirs de St Pardoux-Soutiers a débuté en 2014, pour se terminer en 2020, sur l'ancien terrain de foot. Des structures de jeux, un skate park, un city park (pour la pratique du hand-ball, basket-ball et volley-ball), un parcours appelé « Indiana », 2 tyroliennes, un terrain de boules et de palets, un terrain de tennis font partie de cette aire de loisirs. Des tables de pique-nique et des bancs sont également installés sur cette aire, ainsi qu'une salle multi-activités. L'école se trouve à proximité et les élèves s'y rendent régulièrement. Il est à noter que ces infrastructures permettent à toutes générations confondues de participer aux activités.

Des photos de toutes ces installations sont présentées.

Mr GABILLY précise que ce projet a coûté environ 500 000.00€ et que des subventions ont pu être demandées auprès de l'État (D.E.T.R.), de la C.A.F. et de la Région.

c) Impact des mesures de confinement

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une réunion avec l'ensemble du personnel scolaire s'est tenue le vendredi 9 avril 2021. Étaient également présents : Mrs ÉPOULET, FRÉMINE, AMINOT et Mme BOURLON.

Les points abordés par les agents concernaient surtout l'incivilité des enfants à l'école. Mme GUILBAULT a proposé qu'un tableau soit accroché dans la cantine sur lequel seraient notés les termes basiques qu'un enfant doit retenir, à savoir : « bonjour, merci, etc.... » Un tour de table est effectué : il en ressort que les déjeuners se passent bien. Le menu végétal est servi une fois par semaine. Il ya lieu d'être vigilant pour améliorer la surveillance des enfants autour du lavage des mains de façon correcte.

Les autres points abordés lors de cette réunion :

- Le nettoyage et la désinfection des locaux scolaires, périscolaires et cantine nécessitent l'utilisation des produits de désinfection normalisés dits « ménagers ». Seuls les produits fournis par la société GAMA 29 doivent être utilisés. Tous ces produits doivent obligatoirement être étiquetés. Aucun produit

ne doit être transféré dans des bouteilles (mise à disposition éventuelle de sprays). L'objectif est de limiter le nombre de produits d'entretien et d'en uniformiser l'usage entre les différents lieux par la mise en place de produits Écolabel et/ou Écocert. L'utilisation de gants sans nitrile (moins allergènes) est préconisée. L'obligation d'avoir à disposition les fiches techniques des produits et des fiches de données de sécurité (réflexion sur le stockage de ces données) est prise en compte. La mise en place de distributeurs de papier WC feuille à feuille à hauteur des enfants et en nombre suffisant sera prochainement opérée. L'usage de savon (produit bactéricide, fongicide et virucide) sera uniformisé sur l'ensemble du groupe.

- Le stockage des produits en un lieu commun reste à définir.
- La gestion des stocks sera confiée à 2 agents. Il en sera de même pour la gestion des commandes.
- Une fiche sera réalisée pour chaque agent en y associant les produits d'entretien qu'il doit utiliser.
- A partir de 2022, la cantine devra avoir un volume de 20% d'achat en bio

d) Survol de drones

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une administrée a transmis un mail pour indiquer qu'un drone avait survolé sa propriété. Renseignements pris auprès de la Préfecture et de l'Association des Maires. L'A.D.M. indique que le maire ne peut intervenir en la matière. La réglementation sur les drones relève de l'aviation civile et donc du Ministre chargé de l'aviation civile et du Préfet.

Mr le Maire a répondu à cette administrée qu'elle devait porter plainte à la gendarmerie. Il lui a adressé un lien relatif à ce dossier extrait du site de la préfecture au niveau de la sous-préfecture de Parthenay : pref-manifestations-aeriennes@deux-sevres.gouv.fr; Le service dédié au contrôle de cette activité siège à la sous-préfecture de Parthenay

4/ QUESTIONS DIVERSES

➤ Réception d'un courrier du Conseil départemental (Direction des Routes) indiquant que des travaux d'amélioration de chaussées souples vont s'effectuer sur la D168 (renforcement de la chaussée en enrobé).

Mais le SECO envisage également de faire des travaux sur certaines canalisations. Renseignements à prendre auprès du syndicat, afin de vérifier à quel moment ces travaux doivent s'effectuer.

➤ Réflexion sur la mise en place d'un Conseil municipal de jeunes.

Mr CONSTANTIN prend la parole et rappelle que ce projet faisait partie de la profession de foi de l'équipe lors des élections municipales de 2020.

Mr CONSTANTIN propose la composition d'un groupe de travail avec les élus (es) intéressés (ées) et que ce groupe réfléchisse en premier lieu sur les objectifs de cette mise en place.

Il serait intéressant d'y associer le CSC, pour un appui.

➤ Mr FRÉMINE informe les membres du Conseil de sa rencontre avec une représentante de l'APE. L'association a pour projet, en lien avec un référent de la C.A.N., un ramassage de déchets par les enfants. Lieux retenus : l'ancien terrain de foot, Lotissement, quelques chemins....

La date est fixée au 5 juin 2021 avec l'organisation d'un pique-nique.

L'association souhaiterait que la municipalité s'associe à ce projet par le prêt d'un tivolì, la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres, communique via le site internet de la commune.

Mr le Maire souhaite que l'APE établisse une liste de ses besoins.

➤ **Prochain Conseil municipal : jeudi 20 mai 2021 à 18h30**

Fin du Conseil à 21h30